

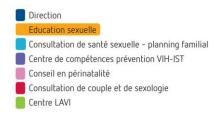
## Aux directions d'établissements et/ou secrétariats

4.1

## Principes de fonctionnement et modalités d'organisation entre Profa et les établissements scolaires

Modalités de communication entre Profa, Service d'éducation sexuelle, et les établissements scolaires AVANT les interventions de Profa dans les établissements scolaires.

- Procédures d'inscriptions
- Dès fin août et durant toute l'année scolaire, ceci de manière échelonnée, Profa envoie aux établissements scolaires via un guichet informatisé (accessible avec mot de passe protégé et personnalisé pour chaque référent·e Profa) les formulaires d'inscription pour les cours d'éducation sexuelle de l'année scolaire en cours et les éventuelles soirées de parents à organiser. Cet envoi électronique est accompagné de « Recommandations importantes» (lien sur «Référentiel de documents ») et d'une grille d'indisponibilités éventuelles (lien sur « Référentiel de documents »). Chaque établissement a une collaboratrice administrative de Profa de référence pour toute question. Le nom de celle-ci apparaît dans tous les échanges de documents électroniques.
- Les référent·e·s Profa des établissements scolaires retournent les inscriptions à Profa dans les délais fixés, toujours via le guichet électronique.
  - Suivi par Profa et rôle du référent Profa dans l'Etablissement scolaire
- Une fois la planification réalisée par Profa, les collaboratrices administratives de Profa adressent un récapitulatif des futures interventions de Profa dans l'établissement scolaire au référent concerné, par mail. Y est annexé, une (deux pour 3P et 4P) circulaire(s) d'information (lien sur « Référentiel de documents ») aux enseignant·e·s, leur indiquant notamment l'adresse internet de l'Espace enseignants du site de Profa où ils trouveront, entre autres, le formulaire de contact pour communiquer avec Profa et les contenus de l'éducation sexuelle dispensée par Profa par niveau d'âge. Un modèle de lettre-type pour l'information aux parents est adressé en fichier joint (lien sur « Référentiel de documents »).
- Le référent Profa de l'établissement scolaire est chargé de transmettre le récapitulatif et la circulaire d'information aux enseignant es et à l'infirmier ère scolaire concerné es. L'information à transmettre aux parents doit être finalisée par les établissements scolaires avec leur papier à en-tête.
- Si une soirée d'information aux parents a lieu préalablement, c'est à l'établissement scolaire de veiller à l'accueil des parents et de celui de la formatrice ou du formateur Profa. Ne pas oublier d'inviter les parents des élèves des classes DEP, ACC et COES. L'établissement scolaire est responsable de la sécurité des lieux et de leur fermeture après la soirée d'information.
  - Annonce des interventions de Profa et communications entre Profa et enseignant es
- Les enseignant·e·s concerné·e·s sont informé·e·s de la date et de l'heure de l'intervention de Profa (le nom et les coordonnées de l'éducatrice/formatrice ou de l'éducateur/formateur en santé sexuelle (abrégé « formatrice·teur ») concerné·e sont aussi indiqués), via la réception du récapitulatif des interventions planifiées.





- L'établissement scolaire a la responsabilité d'informer les parents de la future intervention de Profa dans la classe de leur enfant ou adolescent·e.
- Les enseignant ·e·s doivent veiller à informer les élèves au moins une semaine avant l'intervention de la formatrice ou du formateur Profa, personne extérieure à l'école mandatée et spécialement formée à aborder les thématiques de l'intimité et de la sexualité. Ils peuvent récolter les questions anonymes préalables des élèves dans une enveloppe fermée qu'ils transmettront à la formatrice ou au formateur concerné ·e le jour de l'intervention. Ils doivent veiller à ce que les élèves dispensés du cours par leurs parents soient informés qu'ils seront ailleurs durant l'intervention de Profa. Les enseignant ·e·s transmettent le numéro de téléphone de Profa aux parents qui hésitent à demander une dispense à la direction pour leur enfant ou leur adolescent ·e durant les interventions Profa.
- S'il y a lieu, les enseignant·e·s communiquent à Profa des attentes spécifiques et/ou des situations particulières dans la classe au moyen du formulaire de contact que l'enseignant·e remplit sur l'espace enseignants et envoie électroniquement au moins 10 jours à l'avance à Profa et signale la présence d'élèves à besoins particuliers dans sa classe.
- Les collaboratrices administratives de Profa font suivre les communications de l'enseignant e à la formatrice ou au formateur concerné e.
- Pour les interventions des formatrices·teurs de Profa dans les classes DEP, DES, ACC, COES, etc. la·formatrice ou le formateur prend contact préalablement avec l'enseignant·e pour l'organisation de l'intervention. Les interventions en classe OES sont effectuées par des formatrices·teurs spécialisé·e·s « Sexualité-Handicap». Un bilan de 15 minutes pour les classes COES est prévu d'office après l'intervention entre formatrice·teur spécialisé·e Profa et enseignant·e spécialisé·e.

## Modalités de communication entre Profa, Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires APRES les interventions de Profa dans les ES

- S'il y a lieu, les enseignant·e·s et les formatrices·teurs communiquent entre eux d'éventuels éléments d'inquiétude relatifs à l'ambiance de la classe apparus pendant ou après l'intervention ou relatifs à des réactions ou questions d'élèves encore en suspens. Cette communication peut se faire soit par téléphone, soit par le document de contact situé sur l'espace enseignant (<u>www.profa.ch/enseignants</u>).
- En cas d'évocation d'abus ou de maltraitance par un·e élève lors de l'intervention de la·du formatrice·teur de Profa, la·le formatrice·teur suit la procédure décrite dans le document du référentiel : « Procédure lors d'une situation d'abus ou de maltraitance par un·e élève mineur·e lors des cours d'éducation sexuelle de Profa ».
- Enfin, un décompte des prestations réalisées par Profa est adressé par Profa à la Direction de l'établissement scolaire pour visa et retour au Service d'éducation sexuelle à l'aide d'une enveloppe préaffranchie. Les décomptes de prestations Profa visés servent à adresser ensuite la facture Profa (service d'éducation sexuelle) à l'Unité PSPS.